

2024/42

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE **DECISION N° 2024 - 42**

<u>Objet</u>: Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°1 (Démolition- désamiantage)

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°16 démolition-désamiantage à la société EURODEM DESAMIANTAGE pour un montant de 139 512 €HT, et la décision du Maire n°2022-49 du 8 décembre 2022 décidant de signer un avenant n°1 d'un montant de 10 900 €HT,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de retirer l'ancienne chape située en dessous des tomettes de la salle principale,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer l'avenant n°2 au lot 1- Démolition-désamiantage avec la société EURODEM DESAMIANTAGE sise, 10 rue de l'Avelon, 60 000 BEAUVAIS (Siret : 788 456 465 00020), d'un montant de 3 500 € HT (trois-mille-cinq-cent euros hors taxes).

<u>Article 2</u>: Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 153 912 € HT (cent-cinquante-trois-mille-neuf-cent-douze euros hors taxes) (184 694,40 € TTC) qui sera imputée au budget d'investissement 2024 de la ville.

VILLE DE GROSLAY

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 18 Juillet 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,

Patrick,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délaj de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date

de notification